



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
3, place Paul Bec - Antigone
34000 MONTPELLIER

ARRETE N° 2008-1-3073 A

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
CSDND SITA SUD à Fabrègues
Servitudes d'Utilité Publique

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le titre Ier (Installations Classées) du livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) du Code de l'Environnement (partie législative), notamment ses articles L 515-8 à L 515-12;
- VU le titre Ier (Installations Classées) du livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) du Code de l'Environnement (partie Réglementaire), notamment ses articles R 511-9 et son annexe déterminant la nomenclature des installations classées et R 515-24 à R 515-31 concernant les installations susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés, notamment son article 9 ;
- VU la demande en date du 9 mai 2005 de la société SITA SUD visant notamment l'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Fabrègues, lieu-dit « Domaine de Mirabeau » ;
- VU la demande en date du 19 juillet 2005 de la société SITA SUD visant l'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés dans une bande de 200 m autour de la zone d'exploitation dudit centre de stockage de déchets ;
- VU l'ensemble des pièces du dossier de demande d'institution de servitudes établi conformément à l'article R 515-27 du Code de l'Environnement susvisé;
- VU le dossier d'enquête publique à laquelle cette demande a été soumise du 12 juin au 13 juillet 2006 et pour laquelle, le périmètre d'affichage de l'avis au public touchait le territoire des communes de COURNONSEC, COURNONTERRAL, FABREGUES, GIGEAN, MIREVAL, PIGNAN, SAUSSAN et VIC LA GARDIOLE ;
- VU le rapport et l'avis de la commission d'enquête déposés en préfecture le 15 septembre 2006 ;
- VU les arrêtés préfectoraux n°2006-I-2968 du 11 décembre 2006, n°2007-I-758 du 13 avril 2007, n°2007-I-2141 du 11 octobre 2007, n°2008-I-977 du 9 avril 2008, n°2008-I-2083 du 23 juillet 2008 prolongeant en dernier lieu jusqu'au 30 novembre 2008 le délai d'instruction imparti pour statuer sur la demande d'autorisation susvisée initialement fixé au 15 décembre 2006 ;
- VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de Fabrègues sur laquelle s'étend la bande de 200 m précitée ;
- VU l'avis du Président du Conseil Général de l'Hérault ;
- VU l'avis du Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, inspecteur des installations classées ;

- Vu l'avis de la Directrice Régionale de l'Environnement ;
- Vu l'avis du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;
- Vu l'avis du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Vu l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Vu les avis du Directeur Départemental de l'Équipement ;
- Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Vu les avis du Directeur, chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile ;
- Vu l'avis du Chef du Service du Littoral et des Etangs du Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon ;
- Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- Vu l'avis de la Directrice de l'Institut National des Appellations d'Origine ;
- Vu les observations et l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans ses séances du 22 mai 2008 et du 4 novembre 2008;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2008-I-3073 B du 28 novembre 2008 accordant à la société SITA Sud l'autorisation sollicitée par sa demande susvisée visant notamment l'exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Fabrègues, lieu-dit « Domaine de Mirabeau » ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement susvisé, de réglementer les usages du sol dans le voisinage du centre de stockage de déchets non dangereux projeté par la société SITA Sud sur la commune de Fabrègues, lieu-dit « Domaine de Mirabeau »;

SUR Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1

Les servitudes d'utilité publique définies à l'article 2 ci-après sont instituées sur les parcelles ou parties de parcelles de la commune de Fabrègues, cadastrées BT 2, 46, 47, 48, 49, 50 et 51, BY 61 et 62, CA 17 et CB 12, 14, 15, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 46 et 47 qui se trouvent à l'intérieur du périmètre intitulé "bande des 200 m" sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Sur les parcelles ou parties de parcelles définies à l'article 1^{er} sont interdits pendant une durée de 43 ans à compter de la notification du présent arrêté, tous les modes d'occupation ou d'utilisation du sol entraînant une présence autre qu'occasionnelle de personnes non liées à l'exploitation ou au suivi en fin d'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société SITA sud.

Sont notamment interdits l'aménagement ou la construction :

- de bâtiments d'habitation ou à usage d'activités,
- d'établissements recevant du public,
- d'aires à usage sportif ou de loisirs (campings, terrains de sport),
- d'aires de stationnement de véhicules ou d'habitat mobile.

ARTICLE 3**2008 - 1 - 3073 A**

Ces servitudes sont annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Fabrègues dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4

Ces servitudes peuvent ouvrir droit à une indemnité dans les conditions définies à l'article L 515-11 du Code de l'Environnement.

La demande d'indemnisation doit être adressée à la société SITA Sud dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation visée par le présent arrêté présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement précité, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Fabrègues et peut y être consultée ;
- un extrait du présent arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie ;
- le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation de stockage de la société SITA Sud par les soins de l'exploitant ;
- un avis au public est inséré par les soins du préfet et au frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est notifié par le préfet :

- à la société SITA Sud,
- au maire de Fabrègues,
- à chacun des propriétaires ou titulaires de droits réels des parcelles mentionnées à l'article 1^{er}, ou à leurs ayants droits.

ARTICLE 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
le Maire de Fabrègues,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le

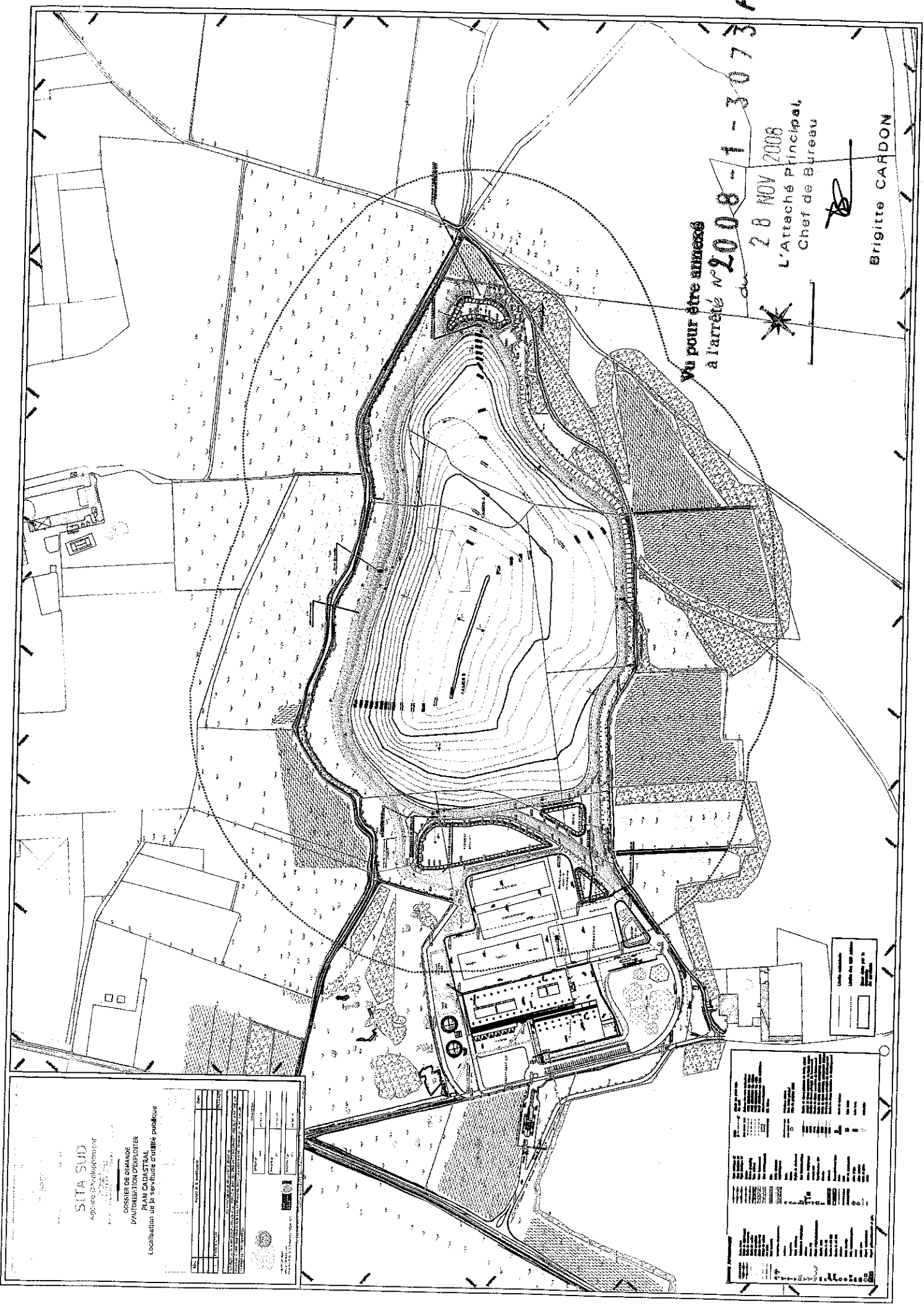
28 NOV. 2008

Le Préfet


Cyrille SCHOTT

Copie conforme à l'original
Le chef de bureau


Brigitte CARDON



Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 2008-1-3073 A

du 28 NOV 2008

L'Attaché Principal,
Chef de Bureau

[Signature]

BRIGITTE CARDON



SITA SUD
agence développement

DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER
L'AVICULTURE
Localisation de 18 services d'Etat publics

N°	Service	Etat	Localisation
1	Service de l'Etat	Etat	Localisation
2	Service de l'Etat	Etat	Localisation
3	Service de l'Etat	Etat	Localisation
4	Service de l'Etat	Etat	Localisation
5	Service de l'Etat	Etat	Localisation
6	Service de l'Etat	Etat	Localisation
7	Service de l'Etat	Etat	Localisation
8	Service de l'Etat	Etat	Localisation
9	Service de l'Etat	Etat	Localisation
10	Service de l'Etat	Etat	Localisation
11	Service de l'Etat	Etat	Localisation
12	Service de l'Etat	Etat	Localisation
13	Service de l'Etat	Etat	Localisation
14	Service de l'Etat	Etat	Localisation
15	Service de l'Etat	Etat	Localisation
16	Service de l'Etat	Etat	Localisation
17	Service de l'Etat	Etat	Localisation
18	Service de l'Etat	Etat	Localisation

N°	Service	Etat	Localisation
1	Service de l'Etat	Etat	Localisation
2	Service de l'Etat	Etat	Localisation
3	Service de l'Etat	Etat	Localisation
4	Service de l'Etat	Etat	Localisation
5	Service de l'Etat	Etat	Localisation
6	Service de l'Etat	Etat	Localisation
7	Service de l'Etat	Etat	Localisation
8	Service de l'Etat	Etat	Localisation
9	Service de l'Etat	Etat	Localisation
10	Service de l'Etat	Etat	Localisation
11	Service de l'Etat	Etat	Localisation
12	Service de l'Etat	Etat	Localisation
13	Service de l'Etat	Etat	Localisation
14	Service de l'Etat	Etat	Localisation
15	Service de l'Etat	Etat	Localisation
16	Service de l'Etat	Etat	Localisation
17	Service de l'Etat	Etat	Localisation
18	Service de l'Etat	Etat	Localisation